

**STATUTS
DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE
DU LIMOUSIN
DU REF-UNION**

FRL 03/2005

Article 1 : composition et dénomination.

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour nom :

Fédération Régionale du Limousin du REF-UNION (communément appelée REGION REF-UNION LIMOUSIN), structure régionale du Réseau des Emetteurs Français-Union Française des Radioamateurs (REF-Union) (Union reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères des Armées, de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).

Elle regroupe les Etablissements Départementaux (Associations, Unions ou Fédérations Départementales) régis par la loi de 1901 du REF-UNION de la Région administrative du Limousin.

Elle est déclarée à la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Sa durée est illimitée.

La Fédération Régionale, en tant que Structure Régionale du REF-Union, agréée par son Conseil d'Administration, en a reconnu les statuts et le règlement intérieur. Elle lui est liée par une convention.

Article 2 : Siège Social.

Le siège social de la Fédération Régionale du Limousin du REF-Union est établi Chez Monsieur Jean-Claude Mignaton, Allée des Pommiers, 87220 Boisseuil.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département de la Haute-Vienne ou, de la Région Limousin, par décision du conseil d'administration régional, ratifiée par la plus proche assemblée générale ordinaire.

Article 3 : Buts.

La Fédération Régionale du Limousin du REF-Union assure la représentation du REF-Union et des radioamateurs auprès des autorités régionales et la promotion et la défense du radioamateurisme au niveau régional.

Article 4 : Moyens.

La Fédération Régionale du Limousin du REF-Union peut :

- éditer un bulletin ou une revue,
- aider les Etablissements Départementaux du REF-UNION à dispenser des cours préparatoires aux examens d'opérateur radioamateur,

- organiser, en collaboration avec les Etablissements Départementaux du REF-UNION de la Région ou/et d'autres Etablissements Départementaux ou/et d'autres Fédérations Régionales du REF-Union, des manifestations pour la promotion du radioamateurisme, ou participer à l'organisation de telles manifestations,
- construire, entretenir et/ou gérer des équipements servant au radioamateurisme, ou collaborer à la construction, à l'entretien et/ou à la gestion de tels équipements,
- et plus généralement, conduire toute action régionale ayant trait à l'animation et à la défense du radioamateurisme.

Article 5 : Membres.

Les membres de la Fédération Régionale du Limousin du REF-Union sont les Etablissements Départementaux du REF-UNION constituant la Région administrative du même nom.

Article 6 : Ressources.

Les ressources de la Fédération Régionale du Limousin peuvent être constituées par :

- une éventuelle cotisation régionale,
- les aides et participations fournies par le REF-Union,
- le produit des éventuels services ou fournitures aux Etablissements Départementaux du REF-Union, principalement de la Région Limousin et/ou de toute autre Région,
- des subventions,
- de manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le conseil d'administration.

Article 7 : Assemblée Générale Régionale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Régionale comprend, à parité, les membres des conseils d'administration de chaque Etablissement Départemental de la Région. Elle se réunit, chaque année, pour délibérer des activités de la Fédération et tous les trois ans, au moins deux mois avant l'Assemblée Générale du REF-Union afin d'élire le bureau de la Fédération Régionale, et les candidats aux postes de DRU, titulaire et suppléant du REF-UNION.

Les électeurs du bureau de la Fédération Régionale et des candidats aux postes de DRU, titulaire et suppléant du REF-Union sont six membres, au maximum, du conseil d'administration de chaque Structure départementale de la Région. Ces électeurs doivent être obligatoirement adhérents du REF-Union.

Cette Assemblée Générale Régionale est présidée par le Président de la Fédération Régionale ou, en cas de carence, par le Vice-Président, sinon, par un membre du conseil d'administration du REF-Union, désigné par de celui-ci.

Un mois au moins avant la date de l'assemblée générale régionale, le président de la Fédération Régionale, ou en cas de carence le vice-président, ou encore le

président du REF-Union doit adresser à chaque Etablissement Départemental de la Région une convocation à cette assemblée générale régionale.

Cette convocation doit comporter les date, lieu et heure de l'Assemblée Générale, son ordre du jour, la liste des candidatures aux postes du bureau et aux postes de Délégué Régional et de Délégué Régional Suppléant (lors du renouvellement triennal), les modèles de pouvoir ainsi que tout autre document jugé nécessaire pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

Article 8 : Elections :

8-1 : Election du Bureau

Le Conseil d'Administration de la Fédération Régionale élit un Président, un Vice président, un Secrétaire, un Trésorier et des adjoints qui constituent le Bureau du conseil d'administration. La périodicité des réunions du Bureau est fixée par le conseil d'administration de la Fédération Régionale.

Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les mêmes conditions que celles requises à l'article 8-2 B pour les DRU et DRUS.

8-2 : Election des candidats DRU et DRUS

A - Liste des candidatures

Quatre mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale du REF-Union, en cas d'expiration du mandat de DRU ou à tout moment en cas de remplacement, du DRU ou du DRUS les Etablissements Départementaux constituant la Fédération Régionale établissent la liste de ceux de leurs membres, adhérents du REF-Union qui sont candidats à l'un de ces postes et la formalisent de la manière suivante :

a - l'Etablissement Départemental concerné établit un dossier donnant par candidat, les renseignements d'état-civil habituels (nom, prénom, date de naissance, adresse, l'indicatif éventuel de radioamateur et sa date d'obtention, le numéro et la date d'adhésion au REF-Union (et/ou au REF qui l'a précédé), l'état de ses activités dans le domaine du radioamateurisme (postes effectifs et bénévoles occupés, réalisations personnelles effectuées, récompenses reçues) ainsi que toutes indications utiles

b - ce dossier est transmis par le responsable de l'Etablissement Départemental au responsable de la Fédération Régionale, ou, à défaut au Président du REF-Union, accompagné de son avis.

B - Conditions d'éligibilité.

Pour être éligibles, les candidats doivent avoir adhéré au REF-Union depuis au moins trois ans sans interruption à la date de l'Assemblée Générale du REF-Union, être à jour de leur cotisation au REF-Union, résider sur le territoire de la Région, être en règle avec leurs obligations de service national, jouir de leurs droits civils, ne pas posséder de capitaux dans une entreprise de presse ayant trait au matériel radioélectrique ni la diriger.

Les membres exerçant une fonction de direction ayant pour objet l'étude, la fabrication, l'exploitation ou la vente de matériel radioélectrique ne pourront faire

acte de candidature que s'ils ont adhéré au REF-Union (et/ou au REF qui l'a précédé), depuis au moins dix ans à la date de l'Assemblée Générale du REF-Union.

C - Scrutin.

Les électeurs des candidats aux postes DRU, titulaire et DRU suppléant du REF-UNION définis à l'Article 7 procèdent à l'élection de ceux-ci à bulletin secret le jour de l'Assemblée Générale Régionale. Les électeurs empêchés peuvent donner pouvoir à un autre électeur du même Etablissement Départemental. Chaque électeur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

A la suite du dépouillement, il est établi une liste des candidats aux postes de DRU, titulaire et DRU suppléant du REF-UNION, classés par ordre décroissant de voix recueillies. En cas d'égalité de voix entre deux candidats pour un même poste, sera classé premier celui dont le nombre d'années de cotisation au REF-UNION (et/ou au REF qui l'a précédé), sera le plus important.

Les premiers de chaque liste sont les candidats présentés par la Fédération Régionale à l'élection aux postes de DRU respectivement titulaire et suppléant par l'Assemblée Générale du REF-Union.

Leurs noms doivent être communiqués au Président du REF-Union dans la semaine qui suit l'élection régionale.

Article 9 : Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Régionale est constitué au maximum de 18 membres (autant de fois six maximum que d'Etablissements Départementaux concernés). Ils sont nommés au sein de chaque Etablissement Départemental, pris parmi les membres du Conseil d'Administration de celui-ci et sont adhérents du REF-Union. Leur mandat est, en principe, de 3 ans, sauf si entre-temps ils perdent la qualité de membre du Conseil d'Administration de leur Etablissement Départemental. Ils sont alors remplacés au sein de la Fédération Régionale par nomination selon la procédure décrite ci-dessus.

Les modalités de désignation sont définies à l'Article 7.

Afin de respecter la parité entre les départements représentés au sein du conseil d'administration de la Fédération Régionale, le DRU et/ou le DRUS, s'ils ne sont pas membres du Conseil d'Administration d'un Etablissement Départemental siègent néanmoins, pour la période de leur mandat, au titre de leur département de résidence dont l'Etablissement Départemental ne nomme alors, selon le cas, que quatre ou cinq autres membres au conseil d'administration de la Fédération Régionale.

Le conseil d'administration de la Fédération Régionale se réunit, sur convocation de son Président ou, en cas de carence, de son Vice-Président ou encore du Président du REF-Union, au moins une fois par an.

Les fonctions des membres du bureau, hors celles du DRU et du DRUS sont limitées aux seules fonctions d'animation et de gestion de la Fédération Régionale

Article 10 : Règlement Intérieur.

Un Règlement Intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à préciser les modalités d'application de certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération Régionale.

Article 11 : Gestion.

A - Exercice comptable - Comptabilité.

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du Président ou, en cas de carence, sous la responsabilité du vice-président jusqu'au plus prochain renouvellement.

Le responsable peut se faire aider par un trésorier.

La comptabilité comporte des documents conformes aux modèles fournis par le REF-Union à qui ils sont transmis au plus tard deux mois après la clôture de l'exercice afin de justifier de l'utilisation des contributions versées par celui-ci.

B - Commission de Contrôle Financier.

La Commission de Contrôle Financier de la Fédération Régionale est celle du REF-Union.

Article 12 : Assemblée Générale Régionale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres de la Fédération Régionale (ou de zone), le président peut convoquer une assemblée générale régionale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 7.

Le quorum de cette assemblée générale régionale extraordinaire est fixé à la majorité des membres de la Fédération Régionale, aucun pouvoir n'est autorisé.

Article 13 : Dissolution.

La dissolution de la Fédération Régionale du LIMOUSIN du REF-Union ne peut être prononcée que par la majorité des membres présents à une assemblée générale régionale extraordinaire convoquée sur cet ordre du jour qui désignera en son sein un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu au REF-Union et constituera l'actif initial de la structure qui succédera éventuellement à la Fédération Régionale dissoute.

Fait à LIMOGES, le 26 mars 2005